



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-02-2026 /

Dossier complet le : 23-04-2026 /

N° d'enregistrement : 013106/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Lotissement Mesples sur la commune de Pibrac (31)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

A2M

Raison sociale

SARL

N° SIRET

53281449800012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DINSE

Prénom(s)

Phillipe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'un lotissement comprenant un total de 308 logements, dont 115 logements sociaux. Les constructions seront agencées conformément à l'OAP soit pouvant aller jusqu'à du R+2+attique. Un rond-point est en projet par Toulouse Métropole sur la route métropolitaine M24 afin de faciliter l'accès au site. Conformément à l'OAP du PLUi-H de Toulouse-Métropole, le projet prévoit également la création d'un espace de stationnement en entrée du projet et un grand mail central arbore. De même, un retrait de 25 mètres des premières constructions vis-à-vis du bois de la ripisylve du Courbet, sera respecté. Un aménagement paysager y sera réalisé. Aucun travaux de démolition ne sera entrepris et seule une petite haie, située au nord-est du périmètre au niveau de l'entrée du projet, sera en partie détruite. Cette haie se trouve sur une partie du terrain en friche. Cependant elle a moins de 30 ans et sa superficie, d'environ 1000 m², font qu'une demande d'autorisation de défrichement n'est pas nécessaire. Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas réellement d'un aménagement du projet, il est important de noter qu'un nouvel arrêt de bus de la ligne 32 du réseau de Tisseo prendra place, en lien avec la création du lotissement, en entrée du projet.

4.2 Objectifs du projet

La création du nouveau quartier "Mesples" permettra, en premier lieu, de répondre au déficit de logements sociaux existant sur la commune de Pibrac. Ce lotissement s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable, ouverte à la mixité sociale et respectueuse de l'environnement. Il proposera un cadre de vie qualitatif, avec des espaces piétonniers, un accès direct aux nombreux espaces verts, ainsi qu'un raccordement à la nouvelle liaison cyclable du Réseau Express Velo (REV) et un accès direct à la ligne de bus 32 du réseau de Tisseo. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une dynamique engagée depuis de nombreuses années par la collectivité, en faveur d'un développement urbain maîtrisé et attentif aux enjeux environnementaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans la phase travaux le porteur de projet réalisera les travaux de VRD (voiries, réseaux secs et humides, espaces verts, mobiliers urbains) et les espaces communs. Les lots privatifs seront aménagés par la suite par des aménageurs privés (particuliers, promoteurs et bailleurs sociaux). Lors de la première phase de travaux, tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés par le porteur de projet (bassins de retentions, noues paysagées, raccordement aux fosses et réseaux existants). La zone boisée existante le long du ruisseau du Courbet sera matérialisée (à l'aide de clôture type Heras ou autre dispositifs) lors des travaux des espaces communs de manière à préserver ces espaces. Les clôtures définitives des lots seront adaptées de manière à préserver les continuités de la petite faune avec la ripisylve du ruisseau. Par ailleurs, le projet de VRD respectera au maximum les pentes du terrain naturel afin de limiter les mouvements de terre (déblais/remblais) et les mesures de réduction préconisées par le bureau d'études environnemental seront mises en place à savoir notamment la réalisation des travaux de libération des emprises en période de moindre sensibilité pour la faune. (voir annexes pour l'ensemble des mesures.) Le raccordement sur la route de Levignac avec la création d'un giratoire sera également réalisé dans cette première phase de travaux. Pour tous les marchés de travaux, chaque entreprise fournira un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ainsi qu'un plan de gestion des excavations de terres. Des mesures complémentaires seront inscrites dans les marchés de travaux pour limiter encore les nuisances potentielles envers la faune et la flore et aussi envers les habitations voisines existantes.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet prévoit l'aménagement d'un lotissement comprenant 308 logements, conformément au POA du PLUi-H de Toulouse Métropole, dont 35% de ces logements seront à vocation sociale soit environ 115 logements sociaux et 193 logements en accession libre. De plus, sur ces 308 logements, environ 270 seront en collectifs en R+2 et les 38 restant correspondront à des logements individuels en R+1. Il sera créé un rond-point sur la route métropolitaine M24 en accord avec les services de Toulouse Métropole. Aucun démantèlement n'est prévu. Les parcelles concernées par cette opération sont situées dans la zone AUM4A du PLUi-H de Toulouse Métropole et elles sont également concernées par une OAP dite « Mesples »

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager (en cours de réalisation) Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (en cours de réalisation)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Voirie principale Voirie secondaire Espaces verts collectifs Cheminements doux	(estimation d'environ 3541 m ² estimation d'environ 500 m ² estimation d'environ 10947 m ² estimations d'environ 735

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Il y a 4 ZNIEFF presentes dans l'aire d'influence du projet : -ZNIEFF de type II « Terrasses de Bouconne et du Courbet » a 380 m du projet ; - ZNIEFF de type I « Cours de l'Aussonnelle et rives » a 1,7 km du projet ; - ZNIEFF de type I « Prairies et cultures du sud de Leguevin » 2,3 km du projet ; - ZNIEFF de type I « Foret de Bouconne » a 2.6 km du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas sur le perimetre de projet, mais il y a un Arrete Prefectoral de Protection du Biotope sur le site "Les Pyroutets" a 4,7 km au sud-ouest du perimetre du projet . Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Toulouse Metropole pour la période 2017-2021, donc théoriquement caduc.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se situe à 1,4km au Nord-Ouest du projet, il s'agit du château et de son parc, de la commune de Brax. Source : Atlas des Patrimoines
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas inclus au sein du périmètre des zones humides recensées dans la bibliographie (zone humide d'importance majeure, site RAMSAR, zone humide élémentaire définie au sein du SDAGE Adour-Garonne...). Une zone humide a été identifiée dans le cadre des expertises terrain, à proximité du site du projet celle-ci est d'une superficie de 2.614 m ² . Elle est évitée en totalité.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Pibrac est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin l'Aussonnelle. La partie du site du projet située en bordure du Courbet est une zone inondable. La commune n'est couverte par
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé le 17/02/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le premier site BASIAS se situe à près de 130 m au Nord-Ouest du site du projet et le premier site BASOL à 4,4 km au Sud-Est. Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui la commune de Pibrac est concernée par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : ARS Occitanie et le site Cart'eaux
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Trois sites inscrits sont situés sur l'aire d'influence du projet : - « Château et son parc » à 926 mètres au sud-est du périmètre projet ; - « Château et son parc » à 970 mètres au nord-ouest du périmètre projet ; « Allée de Pins parasol et parc du domaine de Lescalette » à 2,1 km au nord-est du périmètre projet. Mais aucun ne se situe sur le périmètre de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet se situe a environ 9 km au Nord de la ZPS : la Vallee de la Garonne Muret a Moissac (FR7312014). Source : INPN
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a 1,5 km au Nord du projet, il s'agit de la maison de Sainte-Germaine et ses abords, situee sur la commune de Pibrac. Source : Atlas des Patrimoines

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'apport en eau potable se fera via le reseau d'eau potable de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Pour certaines constructions et conformément a l'OAP des espaces stationnement souterrains pourront etre realises. Cela peut induire potentiellement des incidences sur les nappes d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de voirie respectera dans la mesure du possible le profil du terrain naturel afin de limiter les mouvements de terres. Toutefois, pour la realisation de parkings souterrains pour les lots collectifs, ces travaux seront naturellement excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Comme tout projet d'aménagement de ce genre, il faudra faire parvenir sur le site des materiaux extérieurs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement collectif existant rue d'Artagnan, situe dans le quartier du Bernet. Les eaux usees seront traitees a la station d'epuration l'Aussonnelle. Elle presente les capacites suffisantes pour accueillir des charges supplementaires en lien avec le projet (taux de charge organique de la STEP en 2021 : 37 %). Le projet sera raccorde au reseau d'assainissement collectif.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet prendra place sur des parcelles agricoles en jacheres classees en enjeux de preservation modere par les expertises terrain environnementales. Elles sont propices a la reproduction d'especes protegees et patrimoniales dont la Cisticole des joncs. Mais egalement au repos et la reproduction de reptiles protegees : Couleuvre verte et jaune. Dans un souci d'evitement une bande de retrait de 25m est prevue entre le projet et la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est situe a environ 9 km au nord de la ZPS : La Vallee de la Garonne de Muret a Moissac (FR7312014). Cependant les travaux et l'exploitation du projet ne risquent pas d'impacter ce site. Source : INPN
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est situe en zone constructible du PLUi-H, concerne egalement par une OAP.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun PPRT n'est recense sur la commune de Pibrac. L'installation classee la plus proche du site se situe a 1,4 km au sud-est (carriere), non classee SEVESO. Le site SEVESO le plus proche se situe a environ 7,8 km au nord-est de l'aire d'etude immediate, a Cornebarrieu. Ce site est classe SEVESO « seuil bas », et est specialise dans le traitement de surface de pieces aeronautiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune est concernee par des risques d'inondation, de tempete, de secheresse et de mouvement de terrain differentiels. Il est situe en zone de sismicite tres faible et en zone d'aleas moyen a fort pour le retrait et gonflement des argiles et une zone potentiellement sujette a inondation de cave. Les constructions du projet se situent en dehors de la zone inondable definie par le
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ateliers communaux de Pibrac se trouvent en peripherie sud du projet. Conformement a l'OAP une haie sera plantee a cet endroit pour limiter les potentielles nuisances sonores et/ou visuelles
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des trafics seront engendrés en phase de chantier, liés à la circulation des engins de chantier. En phase d'exploitation, le projet entraînera un trafic supplémentaire dans le cadre des déplacements des nouveaux résidents. Les trafics générés ne viendront pas perturber le fonctionnement des voiries étant donné que celles-ci ont été conçues pour supporter ce type de trafic et qu'il s'agit de véhicules légers. Les déplacements en
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase de chantier, des nuisances sonores pourront être occasionnées ponctuellement par les engins de chantier et leurs déplacements. En phase d'exploitation, le lotissement pourra engendrer du bruit du fait de la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase chantier, des odeurs pourront être occasionnées par les engins de chantier mais seront limitées dans le temps. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	De manière temporaire, en phase de travaux, le projet pourra engendrer des vibrations liées à la construction des aménagements et au fonctionnement des engins de chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des émissions lumineuses par la mise en place d'éclairage public. Ceux-ci seront conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendrés sont susceptibles d'entraîner des émissions de poussières ponctuelles. Ces rejets seront temporaires et limités à la durée du chantier. Aucun rejet n'aura lieu en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	La collecte des EP aérienne se fera, dans la mesure du possible, via des noues paysagères le long des voiries. Des tranchées drainantes compléteront ces ouvrages de manière à favoriser au maximum l'infiltration des eaux
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le réseau d'assainissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets non dangereux émis par le chantier seront en faible quantité. Ils seront dirigés vers les filières adaptées, sans accumulation sur le site avec des conditions de stockage adaptées. En phase exploitation, la gestion des déchets du lotissement sera assurée par Toulouse Metropole. Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine, le tri sélectif une fois toutes les deux semaines, et les déchets verts une fois.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site remarquable n'est situé à proximité du projet. Le projet s'est attaché à s'intégrer dans l'environnement avoisinant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont des parcelles agricoles qui sont occupées par des jachères de 5 ans ou moins et par des jachères de 6 ans ou plus déclarées comme Surface d'intérêt écologique d'après le RPG 2021. L'exploitation a été abandonnée car économiquement plus viable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre des études préalables au projet, un prediagnostic réalisé par le bureau d'études Altemis a révélé des sensibilités écologiques marquées à l'ouest du périmètre, notamment en lien avec des boisements à forts enjeux de la ripisylve du Courbet (zone évitée en totalité). À l'intérieur du périmètre, les sensibilités sont globalement modérées. Les prairies de fauche sont favorables à l'accueil de la cisticole des joncs en période de reproduction, espèce à enjeu modéré, pour laquelle des mesures compensatoires sont prévues. Les haies et lisières présentent également un enjeu modéré, en tant qu'habitats potentiels pour certaines espèces d'oiseaux. Les autres groupes faunistiques (mammifères, reptiles, amphibiens, insectes) présentent des enjeux faibles. Le projet d'aménagement évite les zones à forts enjeux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- la réalisation des travaux de libération des emprises en période de moindre sensibilité des espèces (du 15 août au 15 novembre). - la gestion des espèces exotiques envahissantes sur toute la durée du chantier. - le suivi du chantier par un expert écologue permettant de s'assurer que toutes les mesures sont mises en place. Enfin, dans la zone tampon de 25 mètres inconstructible des aménagements paysagers seront réalisés. Par ailleurs, d'autres mesures seront intégrées dans le cadre des marches de travaux : - Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune, notamment des dispositifs permettant de tenir éloignées les espèces à enjeux. Par exemple, mise en place de clôture de chantier de type HERAS à grosses mailles. - Mise en place de mesures afin d'éviter le bruit excessif en phase chantier. Les cabanes et la zone de stationnement devront être à proximité de l'entrée côté R-P. - Mise en place d'habitat potentiel pour la faune en périphérie du projet et plus particulièrement du côté de l'EBC. - Optimisation des déblais/remblai en phase chantier. - Mise en place de la dépollution des eaux tombant sur les cabanes de chantier. - Elaboration d'un plan de chantier indiquant clairement les itinéraires des engins de chantier. Rester au maximum sur les emprises de voirie. - Conservation du fossé existant à l'arrière des lots 13, 14 et 15. Son usage sera interdit. Le libre écoulement des eaux de ce fossé sera assuré jusqu'à son exutoire, soit le fossé de la RD 24, route de Levignac. - Les chantiers de construction des logements devront être clôturés, l'évacuation en décharge spécialisée des déchets de chantier de construction est obligatoire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments du dossier et du prediagnostic écologique réalisé par Altemis en juillet 2025, le projet d'aménagement du lotissement Mesples ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement justifiant une évaluation environnementale. Implanté sur 6.5 hectares en zone urbanisable (AUM4A du PLUI-H), le projet évite les secteurs à forts enjeux écologiques, notamment les boisements en lisière ouest. Les sensibilités à l'intérieur du périmètre sont faibles à modérées ; les haies et lisières présentent un enjeu modéré également. Aucun site Natura 2000 ni zone réglementaire n'est directement concerné, et la zone humide la plus proche est située hors périmètre. Les mesures d'évitement intégrées réduisent les impacts résiduels, et aucun effet cumulatif ou transfrontalier n'est identifié.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE STEFANI

Prénom Bastien

Qualité du signataire Bureau d'etudes

À Montauban

Fait le 04-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)